



PRISE EN CHARGE DES ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES AU PARASCOLAIRE

Document destiné aux parents

***"Mon enfant a un problème de santé lié à l'alimentation.
Que faire s'il doit manger au restaurant scolaire à midi et/ou consommer un goûter
l'après-midi au parascolaire ? "***

1. Demander au pédiatre de l'enfant un certificat médical spécifiant le problème de santé, ainsi que les modalités de la prise en charge médicale.
2. Amener le certificat médical le jour de l'inscription de l'enfant, ou en cours d'année si un problème de santé lié à l'alimentation est découvert.
3. L'animatrice/animateur transmet le certificat médical à l'infirmière/infirmier du Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) référent de l'école.
4. L'infirmière/infirmier ou le médecin scolaire contacte les parents pour faire l'évaluation de la situation et, avec leur accord, et si nécessaire, téléphone au médecin traitant, afin d'obtenir l'information complémentaire à la bonne prise en charge de l'enfant à l'école.
5. Au terme de l'évaluation de la situation, deux cas de figure peuvent se présenter :
 - a) Si l'allergie alimentaire nécessite un régime simple (aliments reconnaissables à l'œil nu et se consommant en général dans leur forme naturelle, par exemple le kiwi), l'animatrice/animateur du GIAP responsable veillera à ce que l'enfant ne consomme pas l'aliment en question.
 - b) Si l'allergie alimentaire nécessite un régime plus complexe (aliments cachés dans les préparations industrielles courantes, par exemple œufs, fruits à coque tels que arachides, noix, pistaches,...), ou que l'enfant présente une intolérance (gluten, lactose,...), vous pouvez être amenés à fournir un panier-repas et/ou un goûter à votre enfant.
6. Si votre enfant a besoin d'un traitement en plus du régime, le SSEJ rédige un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), en collaboration avec vous et en partenariat avec les enseignants et l'animatrice/animateur du GIAP. Ce document, définit les modalités de prise en charge de l'enfant à l'école et au parascolaire :
 - a) Le PAI définit le mode d'administration du médicament en réserve et son lieu de stockage.
 - b) Si un panier-repas est nécessaire, le PAI définit les modalités de sa réception et conservation à l'école, puis de sa livraison et remise en température au restaurant scolaire. Pour chaque étape, l'animatrice/animateur du GIAP responsable est désigné-e.
 - c) Si un goûter est nécessaire, le PAI définit les modalités de sa prise en charge et désigne l'animatrice/animateur du GIAP responsable.

Merci pour votre collaboration.

SSEJ/CAW
D369/0417